

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/02

MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO ET DES RECETTES ISSUES DE VENTE DE MATERIAUX

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO ET DES
RECETTES ISSUES DE VENTE DE MATERIAUX**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2025/C04/02 du 2 avril 2025, le comité syndical la signature avec CITEO du Contrat-type unique pour la Collecte sélective couvrant la période 2025-2029 pour bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Cette société agréée, reverse au Syndicat départemental d'Elimination des déchets de l'Aube (SDEDA) les fonds permettant le financement de la collecte et du tri des emballages et du papier.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et le SDEDA pour le paiement des soutiens financiers.

Le SDEDA gère également les recettes financières issues des actions et supports de communication ainsi que des postes d'ambassadeurs de tri. Le Soutien à l'action de sensibilisation (Sas) a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il comprend le Soutien à la communication (Scom) et le Soutien à l'ambassadeur du tri auprès du citoyen (SAdt).

Enfin le SDEDA gère la revente des matériaux valorisés issus des filières de valorisation.

Il est donc proposé d'adopter un document récapitulant toutes les modalités de gestion des recettes perçues par le SDEDA dans le cadre du Contrat-type CITEO, au Soutien à la connaissance des coûts, au Soutien à l'action de sensibilisation et à la Revente des matériaux valorisés.

Vu les modalités de gestion décrites ci-après dans la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

DECIDE qu'à compter de l'année 2026, le versement des recettes issues des soutiens versés par CITEO et de la valorisation des matières s'effectuera selon les modalités suivantes :

I. Soutien à la tonne valorisée

Les soutiens sont **calculés selon la performance de chaque collectivité adhérente**, à savoir les **tonnes valorisées auprès de chaque filière**.

Le reversement des soutiens (soutien unitaire et soutien à la performance de recyclage (Spr)) de l'année N se fait sous la forme de **4 acomptes de 25%** calculés sur une **base forfaitaire de 1,6 M€**.

Le solde ou liquidatif est calculé sur la base du **soutien réel versé CITEO** et perçu pour l'année N déduction faite des 4 acomptes déjà versés.

Le SDEDA conservera **10% du montant perçu par CITEO** pour financer ses besoins de fonctionnement courant : postes d'ambassadeurs du tri, communication, études, ... avec un **minimum de 150 000€**. Ce montant sera déduit du soutien à la tonne triée.

II. Soutien à la connaissance des coûts (Scc)

Le Scc a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts pour mesurer l'efficacité des dispositifs de collecte sélective des collectivités adhérentes au SDEDA et optimiser les moyens mis en place. Le montant du Soutien à la Connaissance des coûts est versé chaque année par CITEO et sera **conservé intégralement par le SDEDA**.

III. Soutien à l'action de sensibilisation (Sas)

1. Pour le soutien à la communication (Scom)

Le soutien Scom est arrêté chaque année par CITEO pour un **montant fixé forfaitairement à l'habitant**.

La population de référence prise en compte pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE.

Le soutien Scom sera **reversé intégralement aux adhérents** en même temps que le solde ou liquidatif perçu par le SDEDA.

2. Pour le soutien à l'ambassadeur du tri (SAdt)

Les ambassadeurs du tri (ADT) sont les maillons essentiels de la mobilisation au geste de tri en allant directement à la rencontre des habitants. Leur objectif est de rappeler les consignes de tri par des opérations de porte-à-porte, des animations scolaires ou en pied d'immeuble, en particulier en habitat collectif.

CITEO propose un soutien aux ADT qui est **calculé en fonction du nombre de postes d'ambassadeurs du tri et de la population** sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT :

- Toute personne véritablement ambassadeur au moins un certain nombre de jours par an,
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnés d'emballages et de papier,
- Les missions de l'ambassadeur du tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaires, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Le SDEDA centralise les SAdt pour l'ensemble de ses adhérents.

Le soutien aux ADT sera **reversé intégralement aux adhérents en même temps que le solde ou liquidatif perçu par le SDEDA**.

IV. Revente des matériaux valorisés

Il sera versé aux adhérents **4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel N au début de l'année suivante N+1** pour les recettes perçues au titre de la vente :

- des aciers,
- alu,
- JRM (cartonnettes, cartons et papiers-cartons complexés),
- gros de magasin,
- plastiques,
- et verre.

Le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités adhérentes.

Le calcul est réalisé sur la base des données du SDEDA appliqué spécifiquement à chaque collectivité adhérente et **tenant compte de leurs tonnages valorisés en année N-1**.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions de toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités de reversements des soutiens financiers des éco-organismes et de vente de matériaux.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:45 +0100
Ref:10590775-15970100-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr